



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**DGST**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIELS POUR LES  
OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE ET AUTRES (5 LOTS) - SIGNATURE  
D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture et la pose de matériels pour les ouvrages d'assainissement, d'eau potable et autres services de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, formé en 5 lots, sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant que l'accord-cadre formé en 5 lots donnera lieu à l'émission de bons de commande et, uniquement pour les lots 1 et 2, également à la conclusion de marchés subséquents,

Considérant que l'accord-cadre formé en 5 lots conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de la notification du contrat, pour un montant total annuel de 690 000 € HT, est décomposé comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de pompes et matériels électromécaniques pour les ouvrages d'assainissement et autres pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT
- Lot 2 : Fourniture et pose de matériels hydrauliques et serrureries, pose de pompes et matériels électromécaniques pour les ouvrages d'assainissement et autres pour un montant maximum annuel de 110 000 € HT
- Lot 3 : Fourniture et pose de matériels électriques et de télégestion pour un montant maximum annuel de 210 000 € HT
- Lot 4 : Fourniture et pose de matériels pour postes aéroéjecteurs pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT
- Lot 5 : Fourniture et pose de groupes électromécaniques de pompage et accessoires pour les ouvrages en eau potable pour un montant maximum annuel de 170 000,00 € HT

Considérant que l'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction étant fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 4 avril 2023, a décidé de retenir les offres économiquement la plus avantageuse des sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Société VEOLIA située à Bruay-la-Buissière (62700), 440, rue Christian et Honorat Bouillez, pour un montant de 156 672.52 € HT issu du détail estimatif, pour une durée d'un an reconductible 3 fois dans les mêmes conditions

- Lot n°2 Société VEOLIA située à Bruay-la-Buissière (62700), 440, rue Christian et Honorat Bouillez, pour un montant de 197 365.15 € HT issu du détail estimatif, pour une durée d'un an reconductible 3 fois dans les mêmes conditions

- Lot n°3 : Société VOISEUX SERVELEC située à Gauchin-le-Gal (62150) 18, Rue Petite pour un montant de 314 977 € HT issu du détail estimatif, pour une durée d'un an reconductible 3 fois dans les mêmes conditions

-Lot n°4 : Société VEOLIA située à Bruay-la-Buissière (62700), 440, rue Christian et Honorat Bouillez, pour un montant de 41 302.91 € HT issu du détail estimatif, pour une durée d'un an reconductible 3 fois dans les mêmes conditions

- Lot n°5 : Société VEOLIA située à Bruay-la-Buissière (62700), 440, rue Christian et Honorat Bouillez, pour un montant de 199 500,79 € HT issu du détail estimatif, pour une durée d'un an reconductible 3 fois dans les mêmes conditions

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

### **Le Président,**

**DECIDE** de signer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la pose de matériels pour les ouvrages d'assainissement, d'eau potable et autres services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay constitué en 5 lots, décomposé comme suit :

- Lot n°1 avec la société VEOLIA située à Bruay-La-Buissière (62700) 440, rue Christian et Honorat Bouillez pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT, pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois un an dans les mêmes conditions.

- Lot n° 2 avec la société VEOLIA située à Bruay-La-Buissière (62700) 440, rue Christian et Honorat Bouillez pour un montant maximum annuel de 110 000 € HT, pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois un an dans les mêmes conditions.

- Lot n°3 société VOISEUX SERVELEC située à GAUCHIN LE GAL (62150) 18, Rue Petite pour un montant maximum annuel de 210 000 € HT, pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois un an dans les mêmes conditions.

- Lot n° 4 avec la société VEOLIA située à Bruay-La-Buissière (62700) 440, rue Christian et Honorat Bouillez pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT, pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois un an dans les mêmes conditions.

- Lot n° 5 avec la société VEOLIA située à Bruay-La-Buissière (62700) 440, rue Christian et Honorat Bouillez pour un montant maximum annuel de 170 000 € HT, pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois un an dans les mêmes conditions.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **2 MAI 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **2 MAI 2023**

Et de la publication le : - **2 MAI 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**